

Motion du groupe Le Centre, Vert'libéral et Hors parti

La mise en place de panneaux d'information lumineux représente une solution concrète et pertinente

- Considérant que placer des panneaux d'information lumineux à des points stratégiques de la ville garantirait une visibilité des annonces municipales, des événements culturels et des messages d'intérêt public,
- Considérant qu'ils permettraient aux personnes non ou moins connectées au numérique d'être informées,
- Considérant qu'en cas d'évènement grave (alerte météorologique, alerte sanitaire, etc.) ces panneaux permettraient de diffuser des messages instantanés, garantissant une plus grande sécurité pour tous-tes les habitants-es de Thônex,
- Considérant que les messages pourraient être mis à jour facilement,
- Considérant que des écrans pourraient mettre en avant la richesse de la vie associative et culturelle de Thônex en annonçant les événements, les expositions, les concerts et les activités locales sans que celles-ci soient noyées dans la publicité commerciale,
- Considérant que l'utilisation d'une technologie comme les LED à faible consommation énergétique permettrait de concilier modernisation de la communication et respect de l'environnement.

Sur proposition du groupe Le Centre, Vert'libéral et Hors parti

Le Conseil municipal

Invite

Par 10 voix pour, 17 voix contre, 1 abstention

LA MOTION EST REFUSEE

Le Conseil administratif à :

1. Etudier la faisabilité technique et financière pour l'installation de panneaux d'information lumineux dans plusieurs quartiers stratégiques de la ville, et ce dans le respect de la législation routière.

Législature 2025-2030
Motion (MM-26-04)
Séance cm du 17/02/2026

2. De soumettre un rapport précisant le budget nécessaire et les coûts d'entretien.
3. Etudier la possibilité pour les associations municipales de pouvoir communiquer sur leurs activités et définir les modalités.
4. De mettre en œuvre ces installations dans le respect des meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique et de « lutte » contre la pollution lumineuse.
5. De présenter une proposition concrète au Conseil municipal dans une prochaine séance.



Thônex, le 18 février 2026- ck

(MM-26-04) cm/17/02/2026